

Acquisition de terrain et incorporation dans le domaine public communal – Lotissement Le Mas des Gantiers

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu la demande de la Société Terre et Vie, lotisseur, de rétrocéder à la Commune les voiries et parties communes du lotissement du Mas des Gantiers en vue de leur intégration au domaine public communal

Vu les parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418, et 462 correspondantes à la voie privée de circulation et aux espaces communs situés dans le lotissement du Mas des Gantiers

Considérant que le classement de cette voie privée dans le domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie car en l'espèce la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement

Considérant que suite au classement, son usage sera identique ; dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à l'intégration des voiries et des espaces communs à savoir les parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 dans le domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'étude SCP RIFFAUD-GALINIER-GIRY et COULAUD pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de la Société Terre et Vie.

Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462.
- DIT que les parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 sont intégrées dans le domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public.
- APPROUVE l'incorporation des parcelles cadastrées Section EK n° 358, 417, 418 et 462 dans le domaine public communal.
- CHARGE l'étude SCP RIFFAUD-GALINIER-GIRY et COULAUD de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge des vendeurs.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les dépenses afférentes à cette opération seront à la charge du vendeur.

